

# Principales entreprises productrices de déchets industriels spéciaux (> 500 t / an )

- 1 AGRO ALIMENTAIRE
- 2 CENTRALES THERMIQUES
- 3 CHIMIE
- 4 CHIMIE LOURDE ET PETROCHIMIE
- 5 NUCLEAIRE
- 6 PAPETERIE
- 7 RAFFINERIE
- 8 PARFUMEUR
- 9 SIDERURGIE
- 10 TRAITEMENT DE SURFACE
- 11 TRAITEMENT DES MINERAIS
- 12 TRAITEMENT DES DÉCHETS
- 13 USINE D'INCINERATION DE DIS
- 14 USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES et/ou BOUES URBAINES





# Les déchets industriels

quelques zones géographiques. De plus, sur chacune d'elles, la

Les industries sont productrices de déchets appartenant à deux catégories principales, à savoir les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) qui sont plus dangereux. En région PACA, les principaux sites de production de ces déchets industriels sont concentrés sur quelques zones géographiques. De plus, sur chacune d'elles, la gamme de déchets produits est assez peu diversifiée et caractéristique du type d'industrie qui y est implantée. Les principaux pôles de production de déchets sont constitués par l'industrie lourde implantée dans les Bouches-du-Rhône (à Fos – Lavéra – Berre), regroupant raffinage, pétrochimie et sidérurgie, et, de manière moins dense, dans les Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-Auban – Sisteron), alors que les P.M.I. sont essentiellement situées dans le Vaucluse (agroalimentaire et matériaux) et les Alpes-Maritimes (arômes, laboratoires, traitement de surface).

La région PACA a produit en 1999 environ 305 000 tonnes de déchets industriels spéciaux. Leurs filières de traitement sont étroitement surveillées car ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux (toxicité chimique ou biologique, risque d'incendie ou d'explosion,...). Leur élimination relève de centres spécialisés (pour 3/4 d'entre eux) ou d'unités internes spécifiques (pour 1/4) aux usines productrices). D'une façon générale, elle privilégie le principe de proximité conformément à la loi de juillet 1992.

C'est dans le cadre de cette nouvelle législation, venant compléter celle de juillet 1975, qu'il a été décidé, au niveau de chaque région, de définir des orientations permettant d'assurer une bonne maîtrise de la gestion des déchets industriels. A cette fin, la DRIRE a été chargée d'animer la préparation du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par Arrêté Préfectoral du 1er août 1996 et servant de cadre pour 10 ans. Conformément aux grandes orientations nationales de la loi de juillet 1992, l'objectif de ce plan, comme celui des études déchets réalisées par les établissements producteurs, est de limiter la production, de stimuler les valorisations, et d'éliminer mieux en ne stockant que les seuls déchets ultimes d'ici 2002.

Afin de veiller à la bonne mise en pratique de ce plan et répondre aux questions nouvelles qui se posent, un suivi du PREDI est réalisé dans le cadre de la "Commission Déchets" du SPPPI (Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle) ; elle se préoccupe des axes d'actions mis en évidence et de leurs évolutions :

- les projets de site de stockage dit de classe 1 pour DIS et REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères) ; dans l'immédiat le site de BELLEGARDE (GARD à 15 km d'Arles) dispose d'une capacité de réception à long terme, suite à sa récente extension pour 30 ans, et a, de fait, une vocation interrégionale pour satisfaire les besoins de la région PACA (restés stables de 1997 à 1999 : 53 000 à 55 000 t/an) ;





## Les déchets industriels

- la mise en place de nouvelles filières de traitement accompagnées de la veille technologique nécessaire. C'est ainsi que la filière cimentière s'est développée : à la suite de la Cimenterie Lafarge de LA MALLE (13), celle de CONTES (06) a été autorisée à incinérer des résidus industriels et les deux unités réceptionnent également des déchets à titre de valorisation matière. Ces techniques ont fait l'objet d'évaluation technique des procédés de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),

- le thème des déchets des P.M.E. – P.M.I. produits en petites quantités (appelés DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) posent des problèmes dus à leur forte dispersion ; la cellule spécialisée de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie apporte, avec le concours des C.C.I., une aide technique aux entreprises,

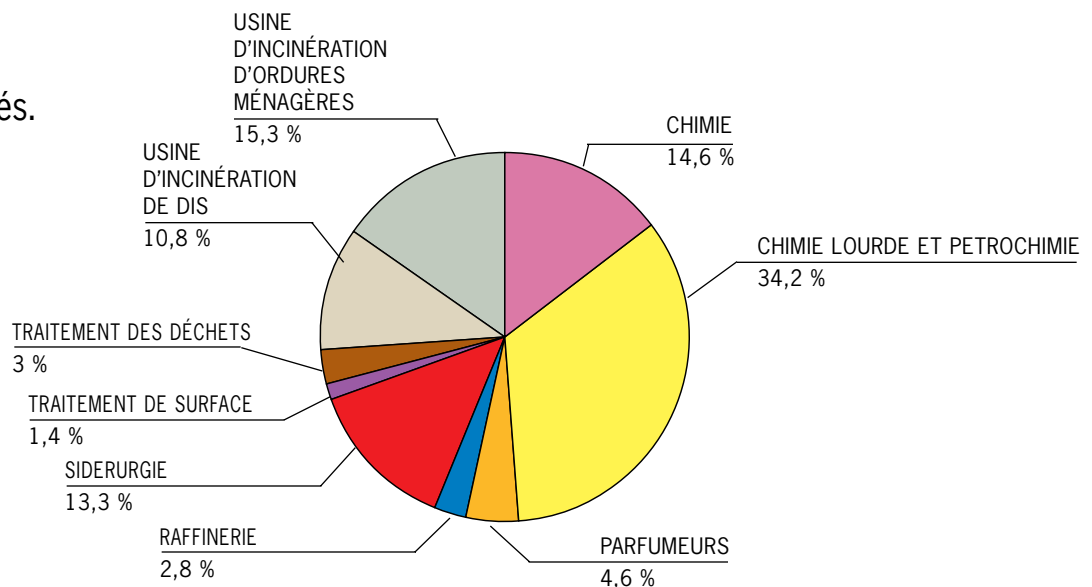
- l'information et la communication se sont poursuivies auprès des industriels avec, notamment, la mise à jour du Guide Régional du Recyclage et de l'Élimination des Déchets – Edition de juillet 1999 - et la poursuite des réunions d'information effectuées dans les différentes C.C.I.

En ce qui concerne les grands flux de déchets industriels produits et traités, l'évolution de 1997 à 1999 est essentiellement marquée par :

- l'augmentation des déchets produits (251 200 t à 305 200 t) liée à un regain d'activité économique et aboutissant principalement sur les centres de SOLAMAT-MEREX, NAPHTACHIMIE et OREDUI,

- une légère augmentation des déchets de PACA traités dans d'autres régions (84 300 t à 92 700 t) due aux envois sur les centres de la Vallée du Rhône (détoxication, incinération de déchets halogénés),

## Production de DIS en 1999 : répartition par secteurs d'activités.





## Les déchets industriels

- la diminution de tonnages venant des autres régions et traités en PACA (82 200 t à 72 700 t ), celles-ci devenant mieux équipées,
- une baisse importante des importations (15 600 t à 9 300 t) notamment en direction de SOLAMAT MEREX,
- une baisse des déchets de la sidérurgie mis en décharge interne, du fait d'opérations de valorisation en cours de développement,
- une augmentation des déchets des UIOM (Usine d'incinération des ordures ménagères) envoyés en stockage de Cl1, (les REFIOM), celles-ci respectant mieux leurs obligations,
- une augmentation des déchets de l'industrie chimique correspondant à une amélioration de l'activité économique.



Usine de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS)  
de Solamat Merex à Fos-sur-mer.

# ● Centres collectifs, de traitements et de transit des déchets industriels

## Bouches-du-Rhône

- 1 - SOLAMAT (IE DTQD) - Rognac
- 2 - MEREX (IE) - Fos
- 3 - LAFARGE (IE) - La Malle
- 4 - NAPHTACHIMIE (STA, PC) - Lavéra
- 5 - TEP (REG, DTQD) - Marseille
- 6 - SOLLAC (DCI) - Fos
- 7 - ATOFINA (ISi) - Fos
- 8 - CDRA (ISi) - Tarascon
- 9 - ASCOMETAL (DCI) - Fos
- 10 - ORTEC (REG) - Fos
- 11 - ORTEC (DTQD) - Marseille
- 12 - SPUR (REG) - Marseille
- 13 - PPG (REG) - Port-Saint-Louis
- 14 - VIDAU (PC, lavages citernes) - Martigues
- 15 - LAVASUD (PC, lavages citernes) - Gignac
- 22 - LBC (REG) - Port-Saint-Louis - Lavera

## Alpes -Maritimes

- 16 - OREDUI (REG, PRE, PC, DTQD) - Grasse
- 24 - LAFARGE (IE) - Contes

## Vaucluse

- 17 - SINPE (ISi) - Sorgues
- 18 - TTC-MALO (REG, PRE, DTQD) - Orange

## Alpes-de-Haute-Provence

- 19 - ATOFINA (IS, ISi) - St Auban

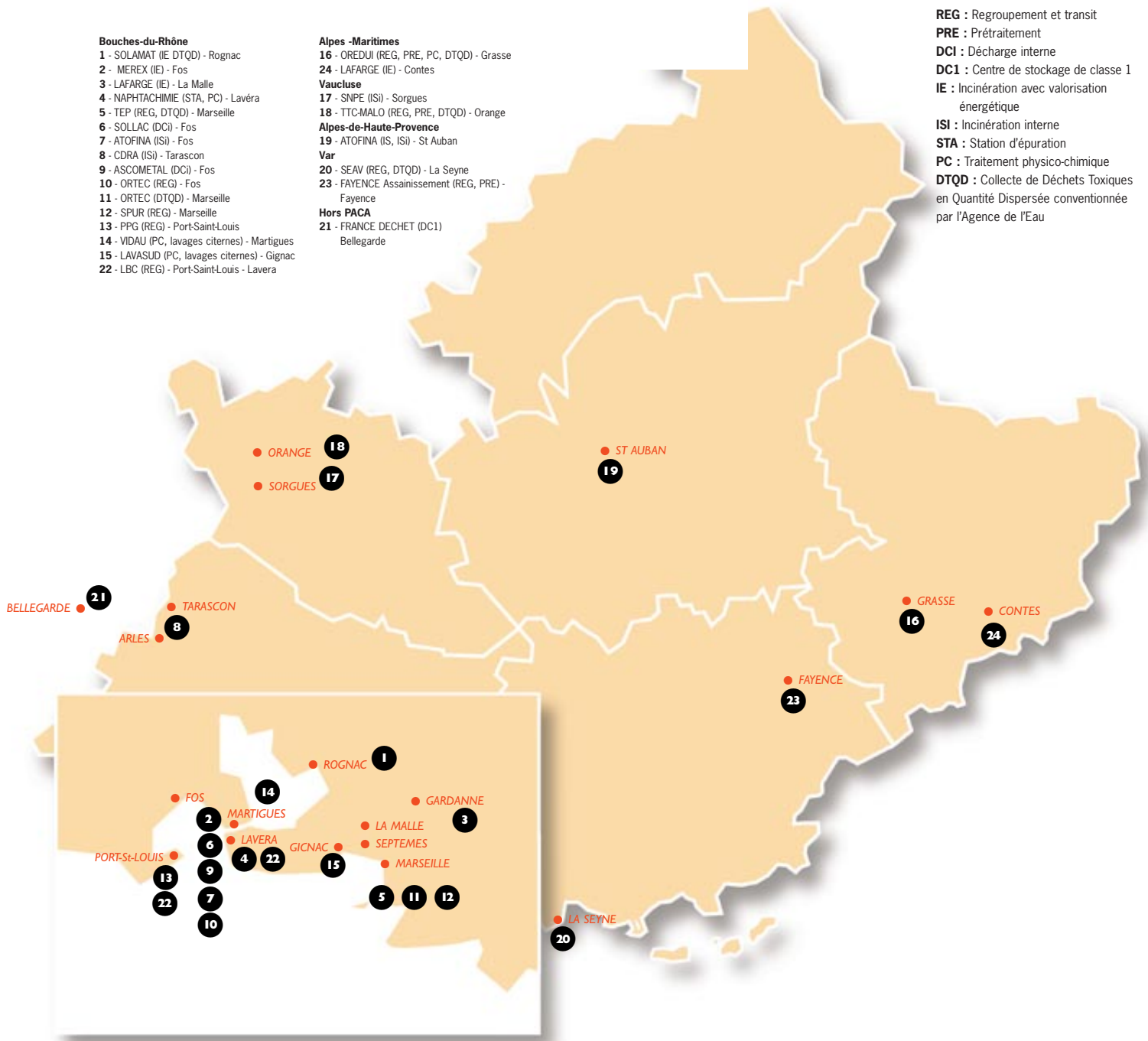
## Var

- 20 - SEAV (REG, DTQD) - La Seyne
- 23 - FAYENCE Assainissement (REG, PRE) - Fayence

## Hors PACA

- 21 - FRANCE DECHET (DCI) - Bellegarde

- REG** : Regroupement et transit
- PRE** : Prétraitement
- DCI** : Décharge interne
- DC1** : Centre de stockage de classe 1
- IE** : Incinération avec valorisation énergétique
- ISI** : Incinération interne
- STA** : Station d'épuration
- PC** : Traitement physico-chimique
- DTQD** : Collecte de Déchets Toxiques en Quantité Dispersée conventionnée par l'Agence de l'Eau





## ▲ Centres collectifs de valorisation des déchets industriels

### Bouches-du-Rhône

- 1 - SCORI (mélange eaux-hydrocarbures) - La Mède
- 2 - LLORENS (collecte et broyage de verre) - Marseille
- 3 - ATELIER PROVENCE RÉCUP. (mâchefers) - Fos
- 4 - DUCLOS (déchets mercuriels) - Septèmes
- 5 - METALEUROP (produits arsénés) - Marseille
- 6 - HUART (plomb de récupération) - Marseille
- 7 - SAFETY KLEEN (retour solvants usagers) - Vitrolles
- 8 - Papèterie ETIENNE (papiers, cartons de récupération) - Arles

- 9 - LAFARGE (pneumatiques non rechargeables) - Valorisation matière - La Malle
- 10 - Union Minière OXYDE (zinc de récupération) - La Ciotat
- 11 - SOTRECO (compostage de boues agroalimentaires) - Châteaurenard
- 12 - ORGATECH (essais de valorisation des boues industrielles) - Châteaurenard
- 13 - ORSEM (valorisation des boues industrielles) - Lançon
- 14 - Laboratoire Fond. des Métaux Précieux - Aubagne
- 15 - Comptoir Lyon ALLEMAND (métaux précieux) - Marseille
- 16 - REGE (plastiques) - St-Martin de Crau

- 17 - SMI (solvant usagés) - Marseille
- 18 - SIGMATEC (métaux précieux) - Peypin
- 19 - SDS (solvants techniques) - Peypin
- 20 - CAPRIONI et BRACHET (rénovation de fûts) - Martigues
- 21 - Société Centrale de Futaille (rénovation de fûts) - Marseille
- 22 - SMRI (affinage Al de récupération) - Vitrolles

### Var

- 23 - JULIEN (affinage Al de récupération) - Ollioules
- 24 - SORECA (câbles, cuivre) - La Seyne

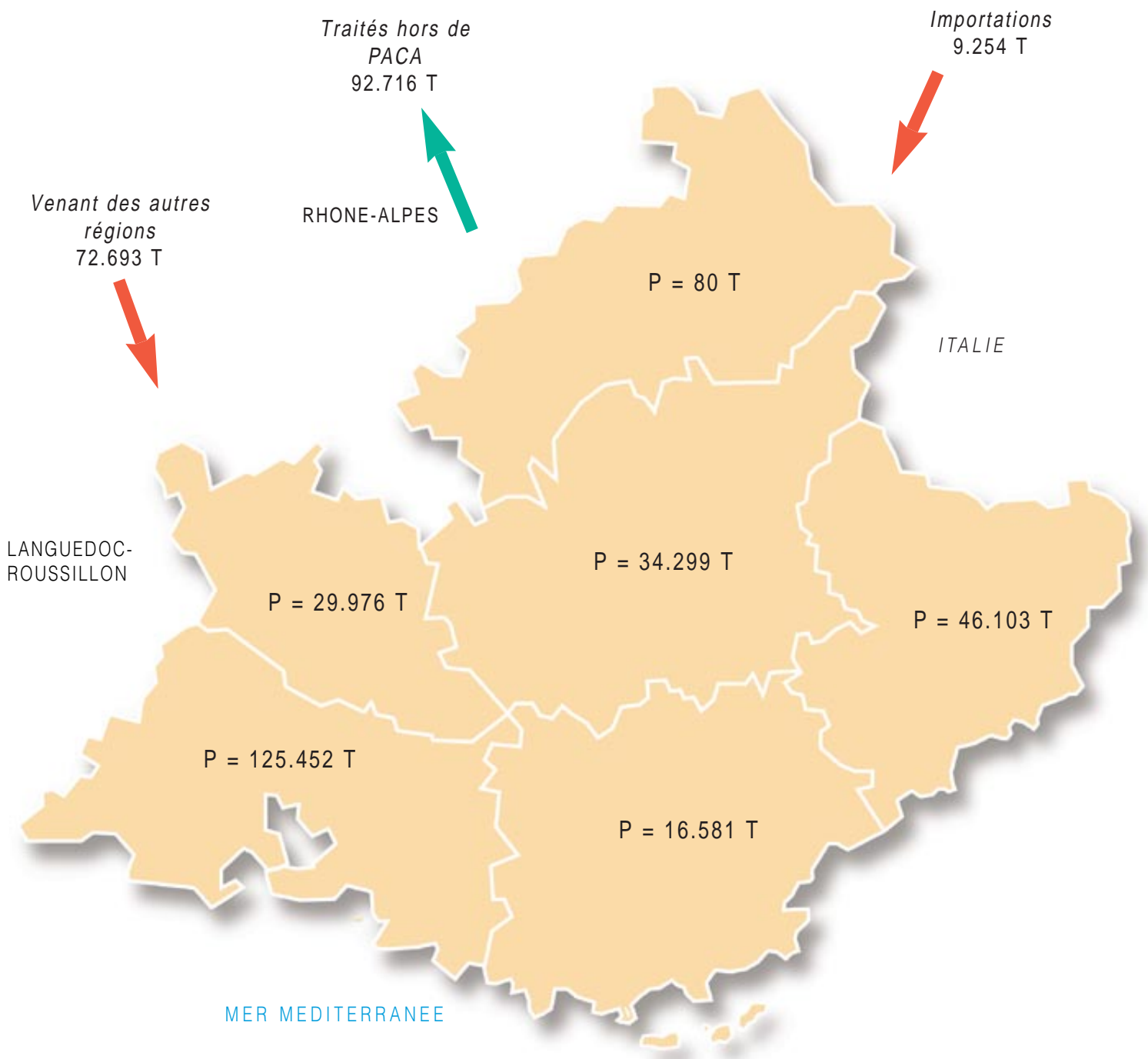
### Vaucluse

- 25 - MALO-TTC (boues industrielles) - Orange-Coudoulet
- 26 - MALO-TTC (mélange eaux/Hydrocarbures divers) - Orange-Crémades
- 27 - ALFA D'AVIGNON (papier-carton de récupération) - Le Pontet
- 28 - SCOP Papèterie de Gromelle (papier-carton de récupération) - St Saturnin les Avignon

### Alpes-Maritimes

- 29 - LAFARGE (valorisation matières) - Contes
- 30 - OREDUI (drèches de parfumeurs) - Peymeinade

# Flux de déchets industriels spéciaux 1999



P : Quantité de DIS produite dans le département

Total produits en PACA = 305.200 T

Total traités en PACA = 294.500 T



Les  
déchets  
industriels

## Unités d'incinération des DIS. Réglementation des émissions à l'atmosphère

Le récent Arrêté Ministériel du 10 octobre 1996 transcrit aux unités d'incinération et de coïncinération (cimenteries) de D.I.S. les dispositions européennes existantes.

Parmi ces prescriptions réglementaires, se trouve mentionné le respect par les émissions de dioxines de la valeur de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> à partir de juillet 2000 pour les unités qui étaient déjà existantes en octobre 1996.

Sur ce polluant sensible, des mesures sont faites annuellement sur les installations concernées de la région PACA et ont donné les résultats suivants, considérés comme corrects :

Unités	Déchets		Valeurs récentes Dioxines ng/Nm <sup>3</sup>	Valeur cible des dioxines
	Catégorie	Elim.1999		
SOLAMAT Rognac	DIS	43 550	0,079	0,1 ng / Nm <sup>3</sup>
MEREX Fos-sur-mer	DIS	59 330	0,18	
ATOFINA Fos-sur-mer	Chlorés liquides	9815	0,168	
ATOFINA Saint Auban	Chlorés liquides et PCB	31 860 3450	0,03 0,0018	
LYONDELL Fos-sur-mer	Polyols	14 070	0,0022	
LAFARGE La Malle	DIS énergétique	30 990	0,008 0,004	
LAFARGE Contes	Boues parfumeurs Huiles usées	350	0,002	

A cette prescription particulière, s'ajoutent les dispositions concernant les polluants "classiques" émis à l'atmosphère : métaux lourds, chlore, poussières. Elles sont respectées mais des questions de métrologie des émissions chlorées restent à améliorer.





## Les déchets industriels

# Déchets Industriels banals (D.I.B.) Déchets Ménagers Assimilés (D.M.A.)

● Les questions relatives aux DIB et déchets ménagers assimilés, tels que les flux produits, la maîtrise de la gestion globale (réduction à la source, promotion des valorisations, application de la politique sur les emballages non ménagers,...) sont traitées dans le cadre des P.D.O.M. (Plan Départemental de collecte et traitement des Ordures Ménagères). A ce jour, ces plans élaborés et adoptés une première fois dans tous les départements (sauf les Alpes-de-Haute-Provence (04)) sont en cours de réexamen ou de reprise d'élaboration vu l'ampleur et la difficulté du sujet. Il s'agit en particulier de mieux respecter les objectifs de la circulaire du 28 avril 1998 sur les objectifs de valorisations matière et organique et de limitation des incinérations dans l'optique de fin 2002.

● L'évaluation des flux des DIB produits et de leurs origines faite par la CRCI (Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie) en 1996 sur chacun des départements de la région a mis en évidence une valorisation très partielle de ces déchets et en particulier des emballages industriels. A ce jour, en application du décret de juillet 1994, les transporteurs-collecteurs doivent obtenir un agrément préfectoral ainsi que les unités de tri-valorisation, agrément qui est intégré dans l'arrêté d'autorisation ICPE. On trouvera, ci-après, une liste (non exhaustive) avec report sur cartes des principaux centres de tri/valorisation multi-matériaux.

● En ce qui concerne les DIB non valorisables, mis en centres de stockage de Classe 2 conjointement avec les ordures ménagères, on trouvera, ci-après, (avec report sur cartes) une liste de ces sites :

- recevant des quantités importantes de DIB et contrôlés, au titre ICPE, par la DRIRE ;
- recevant principalement des déchets ménagers et contrôlés au titre ICPE par d'autres services de l'Etat (DDAF, DDASS, DDE).

L'objectif global est de n'accepter d'ici fin 2002 que des DIB et déchets ménagers sous forme ultime, telle que la définition précise en sera donnée d'ici là et en harmonie avec l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux centres de stockage de Cl2.

● Les DIB incinérables (valorisation thermique) sont brûlés conjointement avec les OM dans les unités d'incinération d'ordures ménagères (U.I.O.M.). Ceux-ci doivent respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 1991, et en particulier pour les usines déjà en service, être conforme – au 1<sup>er</sup> décembre 2000 – aux normes fixées pour les émissions de gaz acides.



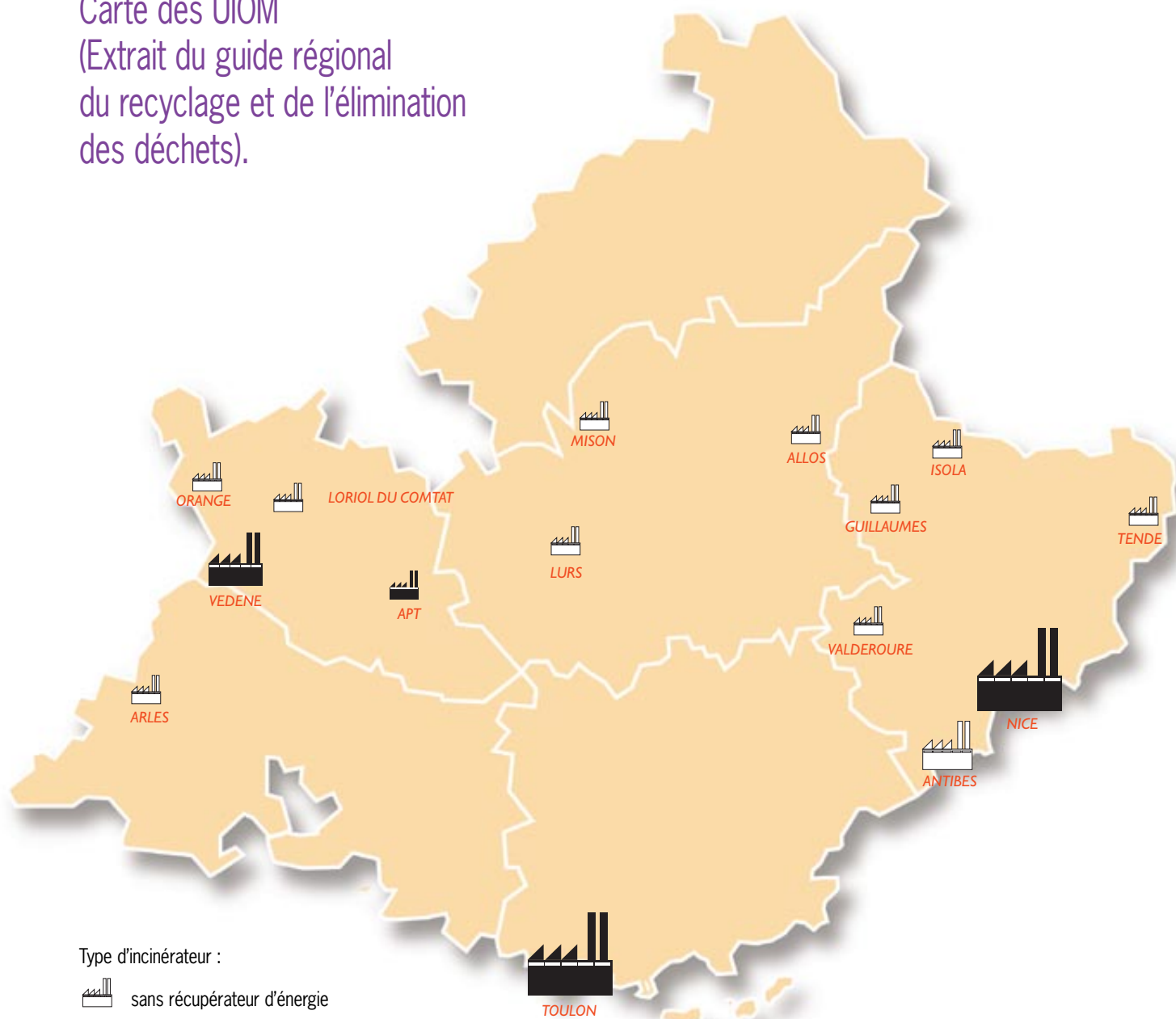
## Les déchets industriels

- En région PACA (cf. ci-joint la liste des unités et leurs reports sur carte), si les UIOM de capacité supérieure à 6 t/h recevant de forts tonnages (NICE, ANTIBES, TOULON/SITTOMAT, VEDENE/SIDOMRA) sont en bonne conformité avec les dispositions réglementaires, la situation est peu satisfaisante pour les autres unités de plus petite capacité dont la fermeture est déjà effective ou doit être envisagée avec mise en place de solution alternative.



En ce qui concerne les émissions de dioxines, sujet sensible, on trouvera ci-après le bilan des dernières valeurs mesures, la norme réglementaire pour les usines d'incinération des DIS = 0,1 nanogramme (ng)/Nm<sup>3</sup> servant de "valeur-guide" pour les UIOM. Les résultats obtenus peuvent être considérés comme corrects (valeurs comprises entre 0,1 et 1 ng/Nm<sup>3</sup>). La DRIRE est particulièrement vigilante sur la question du bon respect de la réglementation par les UIOM de la région.

UIOM	EXPLOITANT	CAPACITE	VALEURS DIOXINE (en ng/Nm <sup>3</sup> )
ANTIBES	CNIM	2x9,5 t/h	0,262 0,168
NICE	SONITHERM	3x12 t/h 1x18 t/h	0,36 0,21 0,38 0,37
TOULON SITTOMAT	CCUAT	2x12 t/h 1x14 t/h	0,12 0,13 0,09
VEDENE SIDOMRA	NOVERGIE	3x6 t/h	0,66 0,45 0,07

Carte des UIOM  
(Extrait du guide régional  
du recyclage et de l'élimination  
des déchets).



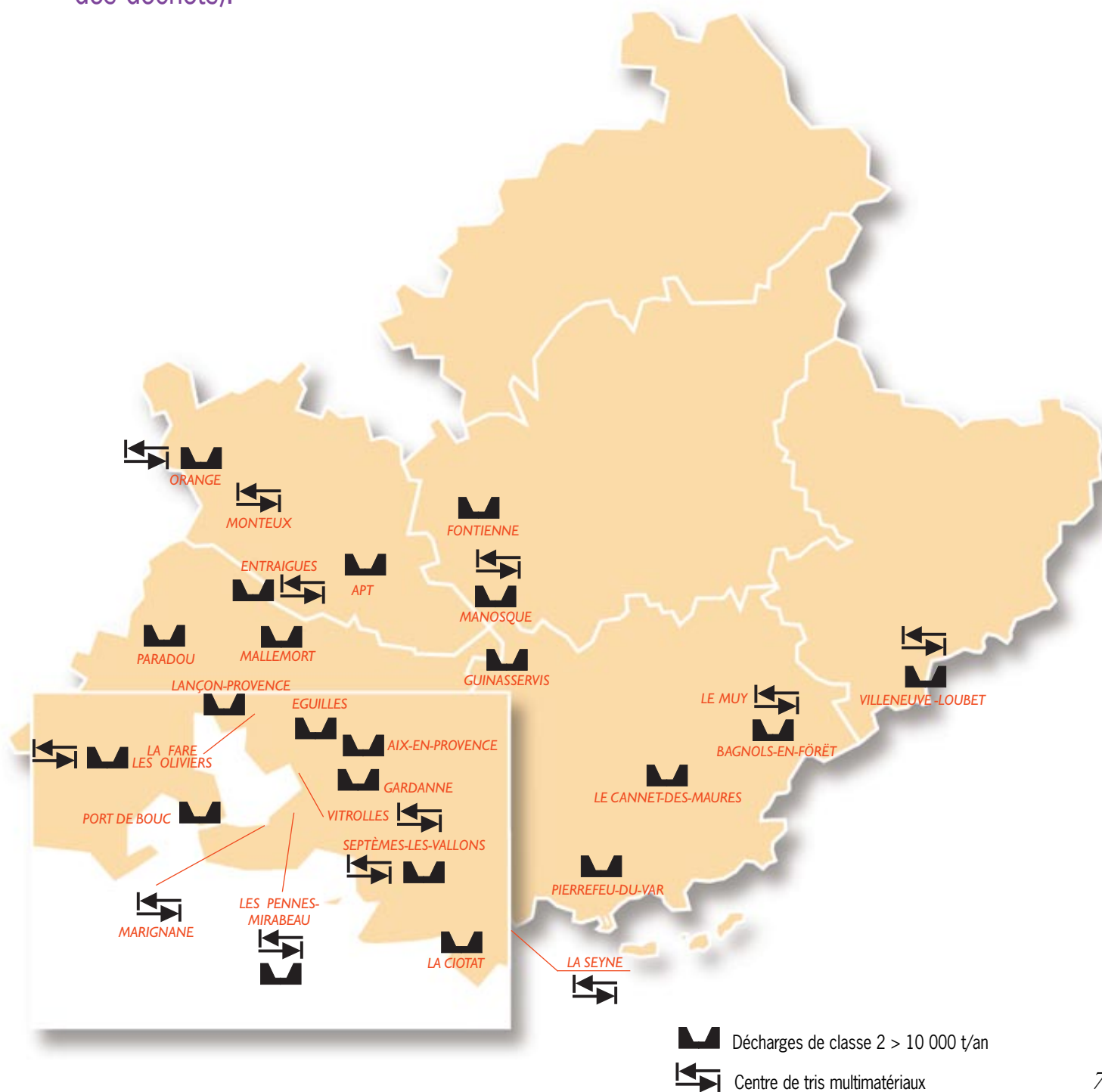
Type d'incinérateur :

-  sans récupérateur d'énergie
-  avec récupérateur d'énergie

Capacité des incinérateurs en région PACA

	Exploitant	Ville	Capacité (t/h)
Contrôle ICPE DRIRE	NOVERGIE	Allos (04)	1,5
	NOVERGIE	Mison (05)	<1
	COLLECTIVITÉ	Peyruis-Lurs (04)	<1
	CNIM	Antibes (06)	2x9,5
	SONITHEM	Nice (06)	3x12 et 1x18
	SILIM&VILLE	Arles (13)	3
	CCUAT	Toulon (83)	2x12 et 1x14
	NOVERGIE	Apt (84)	2,5
	NOVERGIE	Avignon-Vedène (84)	3x6
	VALSUD	Loriol (84)	2x1,9
	VALSUD	Orange (84)	2,8
	Contrôle ICPE DDAF	SIVOM	Tende (06)
COMMUNE		Guillaumes (06)	1
COMMUNE		Valderoure (06)	1

Carte des centres de tri/valorisation de D.I.B.  
Centres de stockages de classe 2  
(Extrait du guide régional  
du recyclage et de l'élimination  
des déchets).





## Les déchets industriels

### Capacité des centres de tri. Valorisation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

	Exploitant	Ville	Capacité (t/h)
Centre autonome	SEAS	Villeneuve Loubet (06)	40 000
	ETS ROSSI	Monteux (84)	64 000
	ONYX	La Seyne sur Mer (83)	91 000
	DÉCHETS SERVICE	Montfavet (84)	21 000
	TEPS	Manosque (04)	27 000
	SMA	Le Muy (83)	25 000
	CER-SILIM	Marignane (13)	15 000
	DÉCHETS SEC (service)	Vitrolles (13)	20 000
Centre couplé à une décharge	SOMEDIS	La Fare les Oliviers(13)	15 000
	DÉCHETS SERVICE	Les Pennes Mirabeau	50 000
	ONYX - VALSUD	*Septèmes (13)	50 000
	DÉCHETS SERVICE	*Entraigues (84)	25 000
	DELTA DÉCHETS	*Orange (84)	40 000

\* En projet

### Capacité des décharges de classe II en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

	Exploitant	Ville	Département	Capacité (t/an)
Existantes contrôle ICPE DRIRE	Somedis	La Fare	13	100 000
	Déchets services	Les pennes Mirabeau	13	130 000
	Onyx Valsud	Septèmes	13	75 000
	Ortec	Lançon	13	100 000
	Sivom Valentoulin	Martigues	13	67 400
	Delta Déchets	Orange	84	60 000
En projet	Onyx Valsud	Septèmes	13	150 000
	Delta déchets	Orange	84	100 000
	Déchets Services	Entraigues	84	120 000
	SEAS	Villeneuve-Loubet (La Glacière)	06	270 000

Parmi les autres décharges, à caractère «ménager» marqué, et contrôlées par d'autres services (DDAF - DDASS - DDE), nous citerons celles recevant des tonnages supérieurs à 10 000 t/an dans les 4 départements suivants.

ICPE	Dépt.	Exploitant	Ville	ICPE	Dépt.	Exploitant	Ville
DDAF	04	Déchets Sce TEPS	Forcalquier Manosque	DDAF	83	SOVATRAM	Pierrefeu
DDE	13	CCPA - Déchets Sce SEMAG	Aix l'Arbois Gardanne			SOVATRAM	Cannet des Maures
		SIRATOM - G <sup>e</sup> Eaux	La Ciotat /Siratom	S.M.A.	Bagnols en Forêt		
		SIVOM SIVOM	Mallermort Maussane	DDASS	84	SIRTOM	Apt
M <sup>elle</sup> Provence Métropole	Entressen/La Crau						



## Les déchets industriels

# Bilan des commissions locales d'information et de surveillance

## Création des CLIS

Les CLIS prévues par le décret du 29 décembre 1993, pris en application de la loi de juillet 1992, ( modifiant celle de juillet 1975 sur les déchets), sont obligatoires «stricto sensu» pour les centres de stockages de classe 1. Elles peuvent, cependant, être mises en place pour les autres types d'installations de traitement de déchets dès lors que les élus et les associations en font la demande. Dans certains cas, elles existent d'abord sous forme de Commission Consultative (C.C.), préfigurant la mise en œuvre ultérieure de la CLIS.

La récente circulaire ministérielle (15 octobre 1999) recommande un large usage des CLIS quelle que soit l'unité de transit ou de traitement des déchets considérée.

## La situation en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour les installations de traitement de déchets contrôlées par la DRIRE, on constate un accroissement des créations de CLIS qui concernent aussi bien les unités d'incinération et de valorisation de D.I.S. (Déchets Industriels Spéciaux), les UIOM (Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères), les sites de stockage de Classe 2 recevant de façon mixte déchets ménagers et D.I.B. (Déchets Industriels Banals).

On notera que ces CLIS ont été créées :

- à la demande directe d'élus et / ou d'associations (Solamat à Rognac, Sittomat à Toulon,...)
- à l'occasion du déroulement de la procédure d'autorisation pour faciliter la bonne insertion de l'unité concernée, notamment à la suite des doléances exprimées lors de l'enquête publique (Lafarges à Contes, Oredui à Grasse, Duclos-Environnement à Septèmes, Ortec/Orsem à Lançon, site de Classe 2 de «La Glacière», etc.).

Le tableau ci-joint, fait un point précis au 1<sup>er</sup> semestre 2000 de la situation des CLIS :

- créés et s'étant déjà réunies ..... (11)
- en projet (en cours de constitution)..... (5)

## Fonctionnement

Les conditions générales ont été élaborées dans le cadre du PREDI ; les Arrêtés Préfectoraux de création des CLIS prévoient la constitution de 4 collèges à parts égales : Elus – Administrations – Associations – Exploitant, assistés en tant que de besoin d'experts qualifiés.



## Les déchets industriels

La présidence est exercée, selon les départements, par le Préfet ou son représentant. Le Secrétariat est généralement tenu par la collectivité locale d'implantation de l'unité.

La fréquence des réunions est généralement semestrielle pendant au moins la première année de fonctionnement ; elle peut devenir annuelle, selon l'évolution des problèmes rencontrés.

Signalons la parution (décembre 1998) du Guide édité par le ministère, à l'usage des CLIS, intitulé «Installations de traitement des déchets et information du public».

## Objectifs recherchés

On peut citer principalement :

- une bonne connaissance des conditions d'exploitation ;
- une visualisation des installations ;
- la connaissance des informations techniques fournies par l'exploitant concernant l'autosurveillance (eau, air), le bilan des déchets reçus et plus généralement les dispositions de prévention de l'environnement ;
- le bilan des contrôles effectués par l'Inspection des Installations Classées ;
- la réalisation d'un audit externe – dans certains cas – sur la conformité de l'exploitation par rapport à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation ;
- la disponibilité d'une information de proximité plus précise et plus accessible que celle connue lors des enquêtes publiques, du fait du dialogue avec l'exploitant.

## Perspectives

S'il est vrai que l'on disposera de plus de «recul» fin 2000 sur le fonctionnement de ces CLIS devenues plus nombreuses :

- 5 devant se réunir après constitution,
- 11 fonctionnant déjà.

On peut dès à présent constater les premiers effets bénéfiques obtenus pour une meilleure insertion de chaque unité dans son voisinage. Le bon déroulement des CLIS qui se sont tenues, est d'abord directement lié à la qualité des informations fournies par l'exploitant et aux documents de présentation.

L'élargissement en cours du nombre de CLIS aux différents types d'unités de traitement de déchets de notre région, correspond bien à l'attente et aux souhaits mentionnés par la récente circulaire ministérielle d'octobre 1999.



## Les déchets industriels

### Clis au 1<sup>er</sup> trimestre 2000 - Situation des commissions

Exploitant/Localisation	Activité	Installée déjà réunie	Projets *
<b>06</b>			
SEA - Villeneuve-Loubet/Jas de Madame	site CI2-OM et DIB	X (AP 19.03.97)	
SEA - La glacière/Villeneuve -Loubet	Projet site CI2-OM et DIB		X
LAFARGE - Contes	Valorisation matière et thermique (DIS)	X (AP 2.04.99)	
OREDUI - Grasse	Prétraitement - transit (DIS)		X
SONITHERM - Nice	UIOM	X (AP31.01.00)	
CNIM - Antibes	UIOM	X (AP11.02.00)	
<b>13</b>			
SOLAMAT - Rognac	incinération DIS	X (AP 16.09.96)	
ORTEC - Lançon (clis unique)	site CI2 OM et DIB		
ORSEM - Lançon (clis unique)	biovalorisation boues industrielles	X (AP10.12.98)	
DUCLOS ENVIRONNEMENT -Septèmes	valorisation déchets mercuriels (DIS)	X (AP28.06.99)	
SOMEDIS - La Fare	site CI2 - OM et DIB	X (AP du 21.07.99)	
DECHETS-SERVICE Pennes Mirabeau	site CI2 - OM et DIB	X (AP du 12.10.99)	
MEREX - Fos	incinération DIS	X AP du 25.11.99)	
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE La Crau	site CI2 OM		X
ONYX - Septèmes	site CI2OM et DIB	X (AP du 25.11.99)	
<b>83</b>			
SITTOMAT- Toulon	UIOM	X commission consultation	X
<b>84</b>			
DECHETS SERVICE - Entraigues	site CI2OM et DIB	X commission consultation	X

\* Projets CLIS prévue dans l'AP d'autorisation et/ou souhaitée lors de la procédure ICPE.

#### Signification des abréviations :

OM : Ordures ménagères

DIB : Déchets Industriels Banals

DIS : Déchets Industriels Spéciaux

UIOM : Usine d'incinération d'ordures ménagères

Site CI2 : Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés (appelé décharge classe 2)

AP : Arrêté Préfectoral créant la CLIS et sa composition





## Les déchets industriels

# Les déchets nucléaires

En ce qui concerne les déchets, le site de Cadarache est doté d'installations spécifiques pour leur traitement qui permettent de les concentrer et de les confiner en vue de leur stockage final par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs). Les déchets de faible et moyenne activité sont expédiés au centre de stockage de l'Aube, les autres, destinés aux futurs centres de stockage sont pris en charge sur place dans les installations autorisées pour leur entreposage.

La station de traitement des effluents et des déchets radioactifs regroupe les fonctions suivantes :

- réception, stockage et traitement des effluents liquides par évaporation et filtration,
- réception, tri et compactage de déchets solides radioactifs,
- conditionnement des concentrats et produits compactés dans un liant hydraulique,

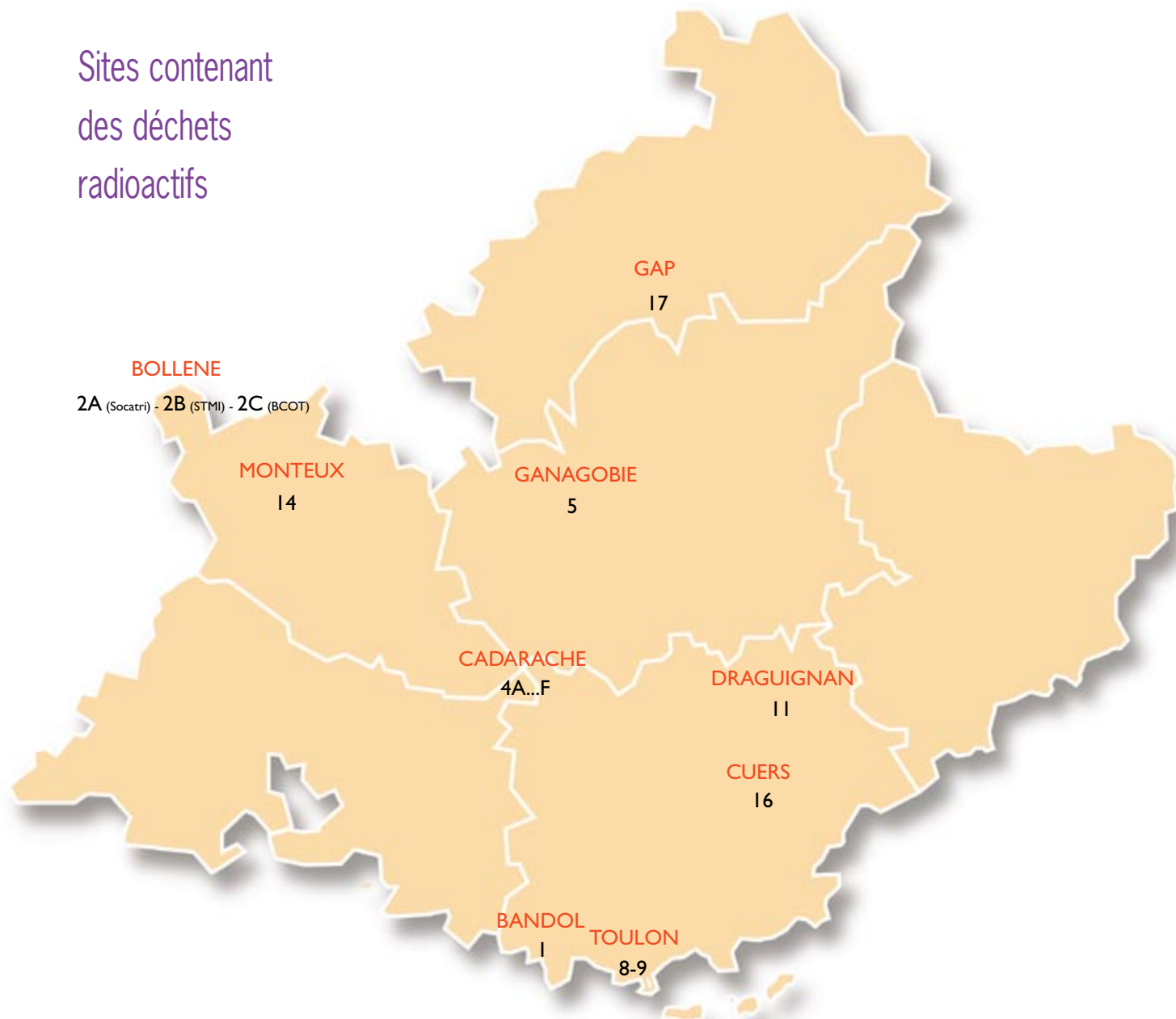
On notera qu'en 1999, l'incinérateur de déchets solides a été définitivement arrêté.

D'un point de vue quantitatif, les déchets produits par le centre de Cadarache et envoyés en stockage à l'ANDRA se répartissent de la manière suivante :

<i>Volume traité</i>	2922 m <sup>3</sup>
<i>Nombre de colis fabriqués</i>	856
<i>Nombre de colis expédiés à l'ANDRA</i>	712
<i>Activité des colis expédiés</i>	344 GBq

En dehors des Installations Nucléaires de Base, des dépôts de matières radioactives sont répartis sur l'ensemble du territoire national. La mission de "répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs" (art. 13 de la loi du 30/12/1991) a été confiée à l'observatoire de l'ANDRA. Un inventaire a ainsi été effectué et régulièrement mis à jour en vue de compléter les informations des sites déjà répertoriés, et de rechercher de nouveaux sites. Il a pour objectif de créer une mémoire collective des déchets radioactifs, que ceux-ci soient liés aux productions de la première moitié du siècle (i.e. avant le développement du nucléaire civil et/ou militaire) ou aux productions plus récentes et actuelles. Les sites figurant ici sont une sélection, c'est à dire que les déchets ne doivent pas être réutilisables (i.e. pas de retraitement prévu), et que leur activité doit dépasser le seuil arbitraire de 1GBq (équivalent à 20 milligrammes de radium). Pour une information plus complète, il convient de s'adresser à l'ANDRA.

## Sites contenant des déchets radioactifs



n°	Commune	Propriétaire	Catégorie	Désignation
1	Bandol	privé	industrie non nucléaire	Site contaminé en radium
2A	Bollène	Socatri	industrie nucléaire	entreprise de maintenance et de décontamination de matériels
2B	Bollène	STMI	industrie nucléaire	entreprise de maintenance et de décontamination de matériels, divers
2C	Bollène	BCOT	industrie nucléaire	déchets métalliques et entreposage de couvercles de cuves réformées
4A	Cadarache	Technicatome et CEA	entreposage du CEA	déchets en attente de traitement et de conditionnement
4B	Cadarache	CEA	entreposage du CEA	combustible irradié
4C	Cadarache	CEA	entreposage du CEA	déchets conditionnés en attente d'expédition vers les centres de stockage appropriés
4D	Cadarache	CEA	entreposage du CEA	entreposage divers
4E	Cadarache	CEA	défense nationale	déchets d'exploitation et de maintenance
4F	Cadarache	Technicatome et CEA	entreposage du CEA	déchets en attente de traitement et de conditionnement
5	Ganagobie	Isotopchim	petit producteur	établissement spécialisé dans la création de synthèse de molécules radioactives
8	Toulon	Service de santé des armées	défense nationale	déchets liquides et solides hospitaliers
9	Toulon Arsenal	Délégation générale pour l'armement	défense nationale	déchets technologiques, divers
11	Draguignan	Armée de terre	défense nationale	déchets solides divers
14	Monteux	Provence dechet	décharge	centre d'enfouissement technique de classe 2 ayant reçu des résidus de production de très faible activité d'origine naturelle
16	Cuers	Marine Nationale	défense nationale	déchets solides
17	Gap	Armée de terre	défense nationale	déchets solides